

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 49

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Jean DUBUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Louis LEGRAND	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Patrick ORSOLA	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY	
M. Charles ROZOY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	

Membres absents :

M. Michel JULIEN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Alain HOUPERT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
Mme Chantal OUTHIER	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Emmanuel BICHOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Édouard CAVIN	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Cyril GAUCHER	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMMENT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – Exercice 2015**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport annuel a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultatives des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Le Grand Dijon, qui a succédé au District le 1^{er} janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2010, le Syndicat Mixte du Dijonnais a été dissous au 31 décembre 2010, et la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est substituée au Syndicat Mixte du Dijonnais à partir du 1er janvier 2011 pour l'exécution des compétences eau potable et assainissement.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2014, la Communauté Urbaine "le Grand Dijon" se substitue à la Communauté d'agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2015. L'exécution des compétences eau et assainissement est transférée de fait.

L'avis de la commission consultative des services publics locaux est requis sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2015, soumis par le Grand Dijon.

Les principaux éléments sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE***Organisation du service***

Le service public de l'eau a été confié à des délégataires privés par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2015, un avenant a été signé par le Grand Dijon sur le contrat d'affermage de Fénay (avenant n°3) conduisant à une baisse du prix du délégataire de 0,1786 €/m³.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau du Grand Dijon compte 48 556 abonnés pour les 24 communes de la Communauté urbaine.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant un quasi autonomie du Grand Dijon en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2015, 20 778 791 m³ ont été produits, et seulement 117 213 m³ ont été importés par achat d'eau pour la commune de Fénay.

De cette production, 14 230 905 m³ ont été facturés aux abonnés du service, et 1 355 973 m³ ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre du Grand Dijon (1104 km de réseaux) varie de 65% à 98,1% selon les communes.

1337 compteurs ont été renouvelés en 2014 sur les 56 719 que compte le service..

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2016, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube, à l'échelle du Grand Dijon est de 1,94 € TTC (hors redevances d'occupation du domaine public versées à l'État et aux communes), à comparer au 1,95 € TTC au 1^{er} janvier 2015. Cette variation est liée à des coefficients d'indexation des contrats négatifs sur 2015 sur les contrats de Suez Eau France à l'avenant de Fénay malgré une augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau sur la ressource.

Organisation du service

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2015, 1 avenant a été signé par le Grand Dijon sur le contrat d'affermage de Fénay (avenant n°3), conduisant à une baisse du prix du délégataire de 0,036 €/m³

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 47 147 abonnés du service de l'assainissement sont collectés et acheminés vers les sites de traitements des eaux par le biais des 800 km de réseaux (dont 365 km de réseaux unitaires).

Au 1^{er} janvier 2015, le Grand Dijon comptait 2 stations d'épuration : la STEP de Dijon Longvic (Eauvitale, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur (85 000 EH).

Au cours de l'exercice 2015, 20 486 587 m³ d'eaux usées ont été traitées sur ces deux sites et 5891 tonnes de boues ont été valorisées.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube (hors redevances d'occupation du domaine public versées à l'État et aux communes) est de 1,59 € TTC au 1^{er} janvier 2016, à comparer à 1,53 € TTC au 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation liée à l'augmentation de la redevance sur la modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est en moyenne de 3,53 € TTC au 1^{er} janvier 2016 par rapport au 3,48 € TTC au 1^{er} janvier 2015.

Ce même prix du mètre cube, avec RODP, s'élève à 3,67 € TTC au 1^{er} janvier 2016 par rapport à 3,59€ TTC au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 22 juin 2016.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.